



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Guy DANIC, maire.

Présents : DANIC Guy, PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth, LE NEILLON Jean-Claude, RIVERON Anne-Sophie, BERNON David, LE GALLIOT Katia, LEMPERIERE Julien, LE CLEGUEREC Gwenaëlle, PSZCZOLKOVA Veronika, MINETTI Michel, DFANIEL Nadia, BARRIER LE GROS Marie

Ont donné procuration : LE CORVEC Alexandre à DANIC Guy, PENSEC Armelle à PECHEUX Gérard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

BORDEREAU 202600928/01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame KERAUDREN Elisabeth pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal

BORDEREAU 20260928/02 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2026

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2026.

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026 adressé le 09 juillet 2026 aux conseillers municipaux

Considérant qu'il convient, à ce titre, que les membres du conseil municipal approuvent ou demandent à le modifier

Après que le conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

BORDEREAU 20260928/03 -AVIS SUR TRANSFERT D'ACTIVITE DU BUREAU DE POSTE AU SEIN D'UN COMMERCE

Exposé de monsieur le maire :

Aujourd'hui, le bureau de poste est ouvert 2 heures par jour, du lundi au vendredi de 13h45 à 15h45 et le samedi de 10h30 à 12h30, soit 12 heures par semaine.

Le collaborateur accueille quotidiennement 7 clients en moyenne (9 en 2021). Il réalise des opérations courriers-colis pour 87,8% des demandes (6,15 clients par jour) et des opérations bancaires pour 4,7 % des autres demandes (0,32 client par jour).



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation (moins 22% depuis 2021), à horaires constants, et la typologie et le volume des opérations réalisées dans ce bureau de poste, il serait envisagé une évolution de la présence postale sous forme partenariale à savoir, la création d'un La Poste Relais au sein d'un commerce de la commune.

L'offre de produits et service dans un point de contact « La Poste Partenaire » est la suivante :

- L'achat de timbres, d'enveloppes Prêt à Poster et d'emballages « Prêt à Envoyer »
- L'affranchissement et expédition de lettres, colis et recommandés
- Le dépôt des envois postaux, recommandés compris
- Le DAB reste en place.

Vu l'exposé de Monsieur le maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle orientation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 pour, 7 contres, 6 absentions

- Est défavorable à cette nouvelle organisation
- Demande au maire de faire usage de son droit de veto.

Les points soulevés en séance par les conseillers portent sur :

- *Perte des services bancaires et téléphonie en guichet (dépôt/retrait espèces, chèques).*
- *Risques de discontinuité en cas de congés du commerçant qui serait retenu*
- *Le possible rôle consultatif du conseil ; la décision appartient à la poste*
- *Incertitude sur l'acceptation par les commerces et la gestion en haute saison*
- *Alternative mairie opératrice évoquée, mais services bancaires/telecoms limités*
- *Horaires potentiellement élargis en commerce.*

BORDEREAU 20260928/04 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et L 5217-10-6

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57

Vu la délibération n° 20260615/06 du 15 juin 2026 portant l'adoption du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Considérant en section de fonctionnement et en section d'investissement le besoin de procéder à des modifications de crédits afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget des crédits nécessaires,

Considérant que le budget 2026 doit être ajusté en dépenses et en recettes,

Le maire informe le conseil municipal de la reprise des résultats du budget Porh Guerh selon tableau ci-annexé.

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2026
- Autorise le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 2



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

BORDEREAU 20260928/05 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et K 5217-10-6

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57

Vu la délibération n° 20260615/06 du 15 juin 2026 portant l'adoption du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Considérant en section de fonctionnement et en section d'investissement le besoin de procéder à des modifications de crédits afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget des crédits nécessaires,

Considérant que le budget 2026 doit être ajusté en dépenses et en recettes,

Le maire informe le conseil municipal des augmentations et réductions de crédits budgétaires selon tableau ci-annexé.

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2026 du budget commune
- Autorise le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 3

BORDEREAU 20260928/06 - CONVENTION DE GESTION FINANCIERE DES LOGEMENTS COMMUNAUX 31, AVENUE DES SARDINIERS AVEC SOLIHA AIS MORBIHAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précitées dans les visas ;

CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle « Gestion » n° CPI 5605 2015 000 002097 l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS dispose de l'agrément délivré par le préfet de la région Bretagne prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS Morbihan est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative des 2 logements sis 31, avenue des Sardiniers avec :

- la garantie de cautionnement VISALE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

Des informations sur la gestion et l'attribution des logements sont demandées :

- *Processus via plateforme départementale unique des bailleurs sociaux ; critères et points identiques*
- *Jusqu'à trois candidats présentés par SOLIHA par logement ; vérification de la solvabilité et garantie des loyers ;*
- *Classement par points : SOLIHA a la main ; commune consultative*
- *Avis de la mairie pris en compte uniquement en cas d'égalité parfaite*
- *Confidentialité des données locatives ; pas de commission municipale décisionnelle*
- *Délégation à l'adjointe aux affaires sociales (Mme Armelle PENSEC) habilitées aux données sensibles ; commission d'information/avis possible sous réserve de confidentialité*
- *Inscription sur la plateforme indispensable ; la mairie peut signaler des dossiers soumis aux critères*
- *Conclusion : processus acté, rôle consultatif de la commune*

BORDEREAU 20260928/07 - RACHAT DU COMPTOIR GÂVRAIS PAR LA COLLECTIVITE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de réaliser la rénovation du « Comptoir Gâvrais », afin de maintenir l'activité commerçante au rez-de-chaussée et la création de deux logements sociaux, au premier étage et dans les combles.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 31 avenue des Sardiniers. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 14 décembre 2022.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 60 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- 100% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI ;
- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelle	Nature	Prix de vente
27/03/2023	Consorts SAMSON	AB 292	Un immeuble à usage commercial et d'habitation	200 000 €

La commune a acquis l'usufruit du bien par un acte administratif en date du 27 mars 2023.

La commune de Gâvres émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne la nue-propriété des biens suivants :

Commune de GAVRES	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 292	129 m ²
Contenance cadastrale totale	129 m²

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Gâvres et l'EPF Bretagne le 14 décembre 2022,

Vu l'acte administratif de cession d'usufruit signé le 27 mars 2023 entre la commune de Gâvres et l'EPFB,

Considérant que ce projet est achevé, il convient que l'EPF revende à la commune les biens suivant actuellement en portage,

Commune de Gâvres	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 292	129 m ²
Contenance cadastrale totale	129 m²



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 14 décembre 2022 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 60 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- 100% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI ;
- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques.

Considérant que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-QUATRE-VINGT-SIX-MILLE-CINQ-CENT-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (186 518,60 EUR) HT (détail joint en annexe),

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 14 décembre 2022, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « réhabilitation » pour un montant de DIX-SEPT-MILLE-SEPT-CENT EUROS (17 700 EUR),

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à CENT-QUATRE-VINGT-SIX-MILLE-CINQ-CENT-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (186 518,60 EUR) TTC (détail joint en annexe), se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 186 518,60 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

Considérant que la commune de Gâvres a sollicité auprès de l'EPF Bretagne un différé de paiement,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Gâvres remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Gâvres la nue-propriété de la parcelle suivante :

Commune de GAVRES	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 292	129 m ²
Contenance cadastrale totale	129 m²



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-QUATRE-VINGT-SIX-MILLE-CINQ-CENT-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (186 518,60 EUR) EUROS HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'EPF Bretagne à la commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT-QUATRE-VINGT-SIX-MILLE-CINQ-CENT-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (186 518,60 EUR EUR) TTC,

- la somme de QUATRE-VINGT-TREIZE-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-NEUF EUROS et TRENTE CENTIMES EUROS (93 259,3 EUR), correspondant à une partie du prix de revient hors taxe pour un montant de QUATRE-VINGT-TREIZE-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-NEUF EUROS et TRENTE CENTIMES (93 259,30 EUR) et à l'intégralité de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix de revient d'un montant de ZERO EUROS (0,00 EUR) exigible à la signature de l'acte authentique de vente et à verser dans les soixante jours suivant la signature de l'acte authentique de vente,
- la somme QUATRE-VINGT-TREIZE-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-NEUF EUROS et TRENTE CENTIMES (93 259,30 EUR), correspondant au solde du prix de revient hors taxe, exigible à la seconde date anniversaire de la signature de l'acte authentique de vente.
- A défaut de paiement dans lesdits délais de soixante jours, la commune de Gâvres sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité de retard quotidienne égale à un pour mille du montant impayé hors taxes avec un minimum de CENT EUROS (100,00 EUR) par jour.

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne

Invités au débat, les conseillers demandent des précisions sur l'avancée des travaux ;

- *Retard d'environ 1 mois (engagement initial au 30/09/2026) ; artisans encore en cours*
- *Causes : coordination, disponibilité des artisans, aléas de rénovation*
- *Suivi : absence de réponse du maître d'œuvre sur les montants restant à facturer ; bilan chiffré attendu*
- *Orientation : solliciter les services de l'Agglomération du Pays de Lorient (urbanisme/architecture) et leurs maîtres d'œuvre pour améliorer le suivi et la performance*
- *Conclusion : renforcement du critère de suivi de chantier pour les futurs projets*



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

BORDEREAU 20260928/08 - REINTEGRATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU GRAND SITE DUNAIRE GÂVRES/QUIBERON

Le syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon est une structure publique chargée de préserver, gérer et valoriser le Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon. Situé sur le littoral du Morbihan, ce territoire exceptionnel s'étend sur plus de 35 kilomètres de dunes, plages, zones humides et espaces naturels remarquables.

Ce syndicat mixte est composé de collectivités et de la communauté

Lorient Agglomération représente la commune de Gâvres au sein du syndicat mixte du Grand Site depuis son intégration historique dans l'intercommunalité en 2000 (lors de la création de Cap l'Orient), devenu Lorient Agglomération en 2012.

Ce syndicat mixte est composé de collectivités et de la communauté d'agglomération suivantes :

- Le département du Morbihan
- La communauté d'agglomération « Lorient Agglomération »
- Les communes d'Etel, Plouhinec, Erdeven, Plouharnel, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon.

L'intégration de Gâvres au Grand Site de France des Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon s'inscrit dans une démarche globale de protection, de restauration et de mise ne valeur du plus grand massif dunaire de Bretagne.

Le maire souhaite la réintégration de la commune de Gâvres au sein du Grand site de France, géré par le Syndicat Mixte du Grand Site Gâvres Quiberon où siège l'agglomération pour la commune de Gâvres.

Considérant l'importance de la réintégration de la commune au sein du Syndicat mixte du Grand site Gâvres Quiberon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette décision de réintégrer la commune de Gâvres au sein du Syndicat mixte du Grand site Gâvres Quiberon
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à cette réintégration.

BORDEREAU 20260928/09 - ADHESION AU REGROUPEMENT DE LA REGION BRETAGNE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Il repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles. Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondent pas à leur obligation, les « obligés » sont soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions, ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie.

L'article L 221- du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre de ce groupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées ou incitées à réaliser. Grâce à ce dispositif de groupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

La Région Bretagne qui s'est vue reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur »

C'est dans ce contexte, que la Région propose d'ouvrir la possibilité aux collectivités d'adhérer au regroupement régional. A cette fin, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs). La présente convention permet de définir les modalités de fonctionnement.

Ainsi, la présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au Demandeur de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine, ou par lesquelles le Demandeur à jouer un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire, sous la forme de Certificats d'Economie d'Energie.

Elle définit les modalités de partenariat, entre la Région et le Demandeur, pour l'obtention groupée des Certificats d'Economies d'Energie issus de travaux réalisés sur le patrimoine du



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Demandeur ou pour lesquels le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergies et les documents à archiver par le demandeur

Vu la délibération n° 17 DAJCP SA 06 du conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa commission permanente

Vu la délibération n° 20 0503 02 de la commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu la délibération n°5192 du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative au groupement régional des dépôts des dossiers des certificats d'économies d'énergies (CEE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie
- Autorise Monsieur le maire ou à défaut le premier adjoint, à signer cette convention.

BORDEREAU 20260928/10 - SOUTIEN DIRECT AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gâvres (Morbihan) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce soutien financier, et autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

BORDEREAU 20260928/11 - DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES POUR TRAVAUX SALLE ERIC TABARLY

Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique et de production d'énergie renouvelable, la Commune envisage d'installer une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle ERIC TABARLY. Au préalable il est indispensable de réaliser une étude de structure sur la charpente du bâtiment. Cette étude permettra de confirmer que la structure existante est en mesure de supporter la surcharge liée aux panneaux et de résister aux contraintes climatiques, vent en particulier, ou le cas échéant d'identifier les renforts nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'engager dans la transition énergétique et de valoriser le patrimoine communal par le développement d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle ERIC TABARLY ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'effectuer au préalable une étude de structure bâtiment afin de vérifier la capacité de la charpente et de la couverture à supporter la surcharge permanente générée par les panneaux photovoltaïques et leurs équipements, ainsi que la prise en compte des charges climatiques ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

ENTENDU l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE,

1. **D'APPROUVER** le principe et le lancement d'une étude de structure pour vérifier la faisabilité technique du projet photovoltaïque sur la salle ERIC TABARLY.
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis d'étude de structure à intervenir retenu d'un montant de 3 780 € TTC, ainsi que tout document s'y rapportant.
3. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

BORDEREAU 20260928/12 - LORIENT AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale -EPCI- doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportées à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il doit également faire l'objet d'une communication par le maire auprès des membres du conseil municipal. Ce rapport a été communiqué et est également à la disposition des administrés en mairie.

En conséquence,

Vu l'article L 51211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, et entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte de la communication par le maire de ce rapport d'activités 2025 de Lorient Agglomération.

BORDEREAU 20260928/13 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à 6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5

Monsieur le maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le bureau municipal,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du bureau municipal, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage
- DECIDE de conclure, à partir du 1^{er} octobre 2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service espaces verts	Entretien des espaces verts	BPA OSP	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

BORDEREAU 20260928/14 - TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR

Modification du tableau des emplois – Création de postes pour avancement de grade

Monsieur Le Maire expose que chaque année le tableau des emplois et des effectifs fait l'objet d'une mise à jour en conseil municipal. Si la nomination et les décisions relatives aux carrières des agents relèvent du pouvoir exclusif du Maire, celles-ci s'inscrivent obligatoirement en concordance avec les délibérations cadres déjà en vigueur au sein de la collectivité.

Le tableau des avancements de grade dressé en début d'année fait état de trois postes admis à avancement.

Aussi, Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 313-1 et L. 522-1 à L. 522-4 ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et attachés territoriaux, Vu la délibération en date du 30 juillet 2015 fixant les taux de promotion (ratios promus-promouvables) au sein de la collectivité et autorisant à promouvoir 100 % des promouvables; Vu les lignes directrices de gestion (LDG) de la commune relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, adoptées le 14 janvier 2025;

Considérant que deux agents de la collectivité remplissent l'ensemble des conditions statutaires pour prétendre à un avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ; et un agent au grade d'attaché principal

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre cette nomination et d'assurer le déroulement de carrière du personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la transformation des emplois permanents pré cités à temps complet pour pourvoir aux avancements de grade figurant sur le tableau transmis au centre de gestion du Morbihan par Monsieur Le Maire. S'agissant d'un simple avancement de grade, les régimes indemnitaires des cadres d'emploi d'adjoint technique et attaché territorial continuent de s'appliquer aux emplois précités sans modification.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté individuel de nomination de l'agent concerné et de procéder aux formalités de déclaration de création de poste.

Dit que le tableau des emplois et effectifs de la collectivité est dès lors établi comme suit

Emplois permanents à temps complet

Cadre d'emploi / Grade : nombre

Attaché Territorial / Attaché Principal : 1

Adjoint Administratif / Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : 1

Agent de Maîtrise territoriale : 1

Adjoint technique territorial/ Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe : 3

Adjoint technique territorial (temps partagé avec camping municipal) : 1

Emploi permanent à temps non complet

Atsem / Atsem principal de 1^{ère} classe à 25/35 ème.

A la demande du maire, la directrice des services apporte les précisions suivantes :

- *Sur le contrat d'apprentissage : jeune de 17 ans (BPA Talhouet) aux espaces verts, contrat de 2 ans maxi à partir du 01/10/2026 ; coût première année : 492,22 € ; maître d'apprentissage désigné ; approbation du conseil, délibération nécessaire.*
- *Sur la mise à jour du tableau des effectifs : modification du tableau pour permettre les nominations ; pas d'impact sur régimes indemnitaires (mêmes taux individuels).*
- *Sur le fonctionnement des carrières : avancement de grade selon règles statutaires et cadencement unique ; maintien d'indice, accélération d'échelons ; taux de promotion de 100% appliqué ; politique de rémunération visant l'attractivité.*
- *Répond à la demande des conseillers de la minorité sur les échelons détenus par le personnel communal.*

BORDEREAU 20260928/15 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LE CDG 56

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des missions facultatives, la commune a conventionné avec le C DG pour certaines prestations.

Ces conventions pluriannuelles liant la commune au centre de gestion du Morbihan a à échéance au 31 décembre 2026. Aussi, il est nécessaire de les renouveler. Ces nouvelles conventions seront adoptées pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Les conventions pluriannuelles concernées par ce renouvellement sont les suivantes, à titre d'exemple, non exhaustives :

- Convention cadre de moyens
- Inspection en santé sécurité au travail
- Remplacement d'agents/intérim
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler les conventions mentionnées ci-dessus pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2027



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

- Autorise le maire à signer tous les documents conventionnels et tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

BORDEREAU 20260928/16 – DESIGNATION AU SEIN DE NATURA 2000

Objet : désignation des représentants aux Comités de pilotage des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » et « Rade de Lorient »

Le réseau Natura 2000 constitue un élément essentiel de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et flore d'intérêt communautaire.

La commune de Gâvres est concernée par 2 sites :

- « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées », désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore »,
- « Rade de Lorient », désigné au titre de la directive « Oiseaux ».

Le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon assure l'animation du site « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » et Lorient Agglomération celle du site « Rade de Lorient ». Ces 2 structures coordonnent la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB) sur leur site Natura respectif. Cette mission s'appuie sur des Comités de pilotage (COFIL) pour chaque site, instances de gouvernance réunissant les collectivités territoriales concernées, les services de l'Etat, les représentants des usagers et des propriétaires, les associations et les organismes experts.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Syndicat mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon et Lorient Agglomération sollicitent la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Gâvres pour siéger aux 2 comités de pilotage des sites Natura.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les directives européennes « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux » relatives au réseau Natura 2000 et les décrets d'application

Vu la sollicitation du Syndicat mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon et de Lorient Agglomération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- pour le COFIL du site « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées », coordonné par le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon :
 - De désigner M. Gérard PECHEUX en qualité de représentant titulaire,
 - De désigner Mme Anne-Sophie RIVERON en qualité de représentant suppléant,
- pour le COFIL du site « Rade de Lorient » coordonné par Lorient Agglomération :
 - De désigner M. Gérard PECHEUX en qualité de représentant titulaire,
 - De désigner Mme Nadia DANIEL en qualité de représentant suppléant.

Séance levée à 20H11.

BORDEREAUX 20260928/1 à 20260928/16